

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023

- 2023-10-01 approbation de la candidature de Madame Thoumas comme administratrice
- 2023-10-02 compte-rendu du CA du 22 juin 2023
- 2023-10-03 campagne d'emplois pour l'année 2024
- 2023-10-04 réajustement des enveloppes indemnitaires 2023
- 2023-10-05 complément indemnitaire annuel 2023
- 2023-10-06 nouvelle bonification indiciaire 2023-2024
- 2023-10-07 modification de la grille de rémunération des CDD
- 2023-10-08 principes généraux d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires pour l'année 2024-2025
- 2023-10-09 principes généraux d'exonération des droits d'inscription 2023/2024 des étudiants extra-communautaires : disposition spécifique aux étudiants du programme CALIOPE en prolongation de thèse
- 2023-10-10 modifications du règlement intérieur de l'établissement
- 2023-10-11 désignation d'un représentant des personnalités extérieures à la commission des statuts

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-01

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment son article 222-3

➤ **Approbation de la candidature de Madame Thoumas comme administratrice**

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, la candidature de Madame THOUMAS est soumise à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

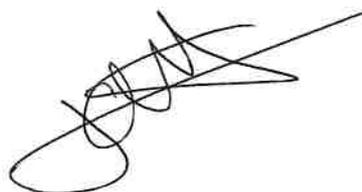
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	
Contre	
Pour	<b>30</b>

Le conseil d'administration approuve la candidature de Madame THOUMAS.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-02

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2023

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

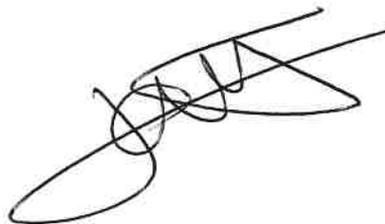
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>6</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance 22 juin 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 19/10/2023

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-03

I/ Politique Générale  
I.2 Campagne d'emplois 2024

La campagne d'emplois 2024 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

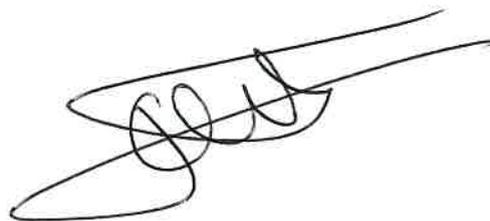
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>32</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>32</b>
Abstention	<b>9</b>
Contre	<b>7</b>
Pour	<b>16</b>

- La campagne d'emplois 2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-04

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.1 Réajustement des enveloppes indemnitaires 2023

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 septembre 2023*

L'enveloppe initialement votée au BI 2023 est de 653 857€, dont 33 857€ dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

La dotation de l'établissement a évolué comme suit depuis le vote du BI 2023 :

- 620 000€ correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2022
- 68 636€ correspondant à une dotation de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) attribuée en 2022 et 2023 et décomposant comme suit :
  - 72 889€ de revalorisation attribuée en 2022 et inclus dans le socle de dotation de masse salariale en 2023
  - 5 959€ dans le cadre de la loi de programme de la recherche (LPR) pour la refonte indemnitaire BIATSS
  - -10 212€ d'ajustement dans le cadre du repyramidage ITRF

Soit une enveloppe 2023 de 688 636€.

Afin de permettre le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel à l'ensemble des personnels BIATSS, il est proposé d'augmenter l'enveloppe BIATSS 2023 de 60K€, ce qui porterait son montant à 748 636€. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

- L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-05

III/ Affaires générales  
III.1/ Régime indemnitaire  
III.1.2 Complément Indemnitaire Annuel

- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4*
- Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*
- Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 septembre 2023*

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions exceptionnelles et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

**1. Missions/actions exceptionnelles ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2023**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques.

Les agents ayant travaillé sur les dossiers listés ci-dessous pourront prétendre au versement du CIA :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- Réhabilitation des résidences
- Réfection du bâtiment Magellan
- Projets transversaux
- Groupe INSA

**2. Surcharge d'activité significative**

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant plusieurs semaines.

### 3. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maîtrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

### 4. Versement exceptionnel d'un CIA à l'ensemble des personnels BIATSS

Un CIA sera versé à l'ensemble des agents BIATSS, titulaires et contractuels, ayant au moins un an d'ancienneté au 31 décembre 2023 et faisant toujours partie des effectifs à cette même date.

Les agents titulaires percevront un CIA correspondant à 8% des planchers d'IFSE, soit :

Groupes de fonction	CIA 2023 pour un 100%
IGR 1 - CG 1	789.12€
IGR 2 - CG 2	668.93€
IGR 3	598.45€
IGE 1 - AAENES 1 - CBIB 1	572.48€
IGE 2 - AAENES 2 - CBIB 2	483.44€
IGE 3 - AAENES 3 - CBIB 3 - INF 1	436.00€
ASI 1 - BIB 1	389.23€
ASI 2 - BIB 2 – INF 2	353.36€
TECH 1 - SAENES 1 - BIBAS 1	328.37€
TECH 2 - SAENES 2 - BIBAS 2	298.61€
TECH 3 - SAENES 3	270.96€
ADT 1- MAG 1	259.76€
ADT 2 - MAG 2	236.19€

Les agents contractuels ne sont pas éligibles à l'IFSE et ne sont donc pas positionnés dans la cartographie des emplois. Ils percevront les montants ci-dessous :

Catégorie	CIA 2023 pour un 100%
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	598.45€
Cadre	436.00€
Agent de maîtrise	353.36€
Technicien	270.96€
Agent qualifié	236.19€

Le Complément Indemnitaire Annuel tel que précédemment défini, y compris les montants du complément de rémunération 2023 pour les agents contractuels, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

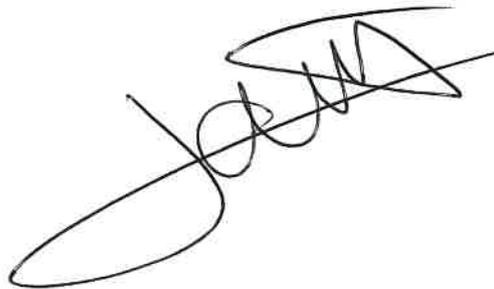
<b>Membres présents et représentés</b>	
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>2</b>
Pour	<b>27</b>

- Le Complément Indemnitaire Annuel est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-06

III/ Affaires générales  
III.1/ Régime indemnitaire  
III.1.3 Nouvelle Bonification Indiciaire

*Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 septembre 2023*

La Nouvelle Bonification Indiciaire est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

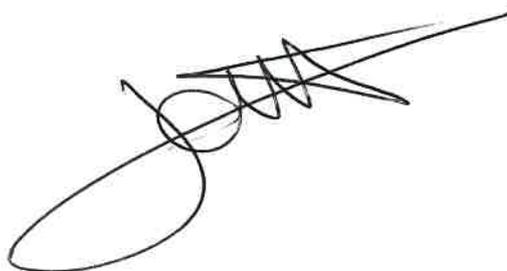
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

- La Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-07

III/ Affaires générales

III.2 Modification de la grille de rémunération des CDD

Vu 29 juin 2023 relatif à la revalorisation du point d'indice

Vu l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 28 septembre 2023

Sur décision de la Direction, et afin de permettre un traitement égalitaire des augmentations de rémunérations appliquées suite à la revalorisation du point d'indice, il est proposé d'actualiser la grille de rémunération des agents contractuels (hors contrats de recherche) :

**Proposition de revalorisation de 1.5% de la grille de rémunération des agents contractuels**

Agent Contractuel	Tps passage moyen	Niveau Rémunération	Rémunération Annuelle Brute En vigueur	Rémunération Mensuelle brute En vigueur	Revalorisation 1,5% Rémunération Annuelle Brute	Revalorisation 1,5% Rémunération Mensuelle brute	
<b>Cadre Supérieur</b>	1 an	A	27 428,00 €	2 285,63 €	27 839 €	2 319,91 €	
	1 ans 3 mois	B	28 980,00 €	2 415,00 €	29 415 €	2 451,23 €	
	Niveau Doctoral ou Ingénieur confirmé	1 ans 3 mois	C	30 533,00 €	2 544,38 €	30 991 €	2 582,55 €
		1 ans 3 mois	D	31 568,00 €	2 630,63 €	32 041 €	2 670,09 €
	Assiste et conseille la Direction	1 ans 3 mois	E	32 603,00 €	2 716,88 €	33 092 €	2 757,63 €
		1 ans 3 mois	F	33 638,00 €	2 803,13 €	34 142 €	2 845,18 €
	Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de l'établissement	1 ans 3 mois	G	35 190,00 €	2 932,50 €	35 718 €	2 976,49 €
		1 ans 3 mois	H	36 743,00 €	3 061,88 €	37 294 €	3 107,81 €
	Dirige un service, gère un budget	1 ans 3 mois	I	38 295,00 €	3 191,25 €	38 869 €	3 239,12 €
		1 ans 3 mois	J	39 848,00 €	3 320,63 €	40 445 €	3 370,44 €
		1 ans 3 mois	K	41 400,00 €	3 450,00 €	42 021 €	3 501,75 €
		1 ans 3 mois	L	42 953,00 €	3 579,38 €	43 597 €	3 633,07 €
		1 ans 3 mois	M	43 988,00 €	3 665,63 €	44 647 €	3 720,61 €
			N	44 505,00 €	3 708,75 €	45 173 €	3 764,38 €
<b>Cadre</b>	1 an	A	23 805,00 €	1 983,75 €	24 162 €	2 013,51 €	
	1 ans 3 mois	B	24 840,00 €	2 070,00 €	25 213 €	2 101,05 €	
	Niveau Master, Ingénieur	1 ans 3 mois	C	25 875,00 €	2 156,25 €	26 263 €	2 188,59 €
		1 ans 3 mois	D	26 393,00 €	2 199,38 €	26 788 €	2 232,37 €
	Conçoit, propose et réalise des opérations dans un ou plusieurs domaines.	1 ans 3 mois	E	27 428,00 €	2 285,63 €	27 839 €	2 319,91 €
		1 ans 3 mois	F	28 463,00 €	2 371,88 €	28 889 €	2 407,46 €
	Pilote des projets.	1 ans 3 mois	G	29 498,00 €	2 458,13 €	29 940 €	2 495,00 €
		1 ans 3 mois	H	30 533,00 €	2 544,38 €	30 991 €	2 582,55 €
	Intervient dans les plans d'action de l'établissement	1 ans 3 mois	I	31 568,00 €	2 630,63 €	32 041 €	2 670,09 €
		1 ans 3 mois	J	32 603,00 €	2 716,88 €	33 092 €	2 757,63 €
	Encadre une équipe	1 ans 3 mois	K	33 638,00 €	2 803,13 €	34 142 €	2 845,18 €
		1 ans 3 mois	L	34 673,00 €	2 889,38 €	35 193 €	2 932,72 €
		1 ans 3 mois	M	35 708,00 €	2 975,63 €	36 243 €	3 020,26 €
			N	36 743,00 €	3 061,88 €	37 294 €	3 107,81 €
<b>Agent de maîtrise</b>	1 an	A	22 140,00 €	1 845,00 €	22 472 €	1 872,68 €	
	1 ans 3 mois	B	22 380,00 €	1 865,00 €	22 716 €	1 892,98 €	
	Niveau Licence	1 ans 3 mois	C	22 860,00 €	1 905,00 €	23 203 €	1 933,58 €
		1 ans 3 mois	D	23 288,00 €	1 940,63 €	23 637 €	1 969,74 €
	Elabore et met en place des dispositifs et procédures.	1 ans 3 mois	E	23 805,00 €	1 983,75 €	24 162 €	2 013,51 €
		1 ans 3 mois	F	24 840,00 €	2 070,00 €	25 213 €	2 101,05 €
	Organise et gère au quotidien des actions dans le domaine de la structure	1 ans 3 mois	G	25 875,00 €	2 156,25 €	26 263 €	2 188,59 €
		1 ans 3 mois	H	26 910,00 €	2 242,50 €	27 314 €	2 276,14 €
		1 ans 3 mois	I	27 945,00 €	2 328,75 €	28 364 €	2 363,68 €
		1 ans 3 mois	J	28 463,00 €	2 371,88 €	28 889 €	2 407,46 €
		1 ans 3 mois	K	29 498,00 €	2 458,13 €	29 940 €	2 495,00 €
		1 ans 3 mois	L	30 533,00 €	2 544,38 €	30 991 €	2 582,55 €
		1 ans 3 mois	M	31 050,00 €	2 587,50 €	31 516 €	2 626,31 €
			N	31 568,00 €	2 630,63 €	32 041 €	2 670,09 €

Agent Contractuel	Tps passage moyen	Niveau Rémunération	Rémunération Annuelle Brute <i>En vigueur</i>	Rémunération Mensuelle brute <i>En vigueur</i>	Revalorisation 1,5% Rémunération Annuelle Brute	Revalorisation 1,5% Rémunération Mensuelle brute	
<b>Technicien Supérieur</b>  Niveau DUT - BTS  <i>Prépare, instruit et présente des dossiers d'une technicité particulière.</i>  <i>Coordonne des activités de gestion.</i>	1 an	A	21 660,00 €	1 805,00 €	21 985 €	1 832,08 €	
	1 ans 3 mois	B	21 900,00 €	1 825,00 €	22 229 €	1 852,38 €	
	1 ans 3 mois	C	22 140,00 €	1 845,00 €	22 472 €	1 872,68 €	
	1 ans 3 mois	D	22 380,00 €	1 865,00 €	22 716 €	1 892,98 €	
	1 ans 3 mois	E	22 620,00 €	1 885,00 €	22 959 €	1 913,28 €	
	1 ans 3 mois	F	22 860,00 €	1 905,00 €	23 203 €	1 933,58 €	
	1 ans 3 mois	G	23 288,00 €	1 940,63 €	23 637 €	1 969,74 €	
	1 ans 3 mois	H	24 323,00 €	2 026,88 €	24 687 €	2 057,28 €	
	1 ans 3 mois	I	24 840,00 €	2 070,00 €	25 213 €	2 101,05 €	
	1 ans 3 mois	J	25 358,00 €	2 113,13 €	25 738 €	2 144,83 €	
	1 ans 3 mois	K	25 875,00 €	2 156,25 €	26 263 €	2 188,59 €	
			L	26 910,00 €	2 242,50 €	27 314 €	2 276,14 €
	<b>Technicien</b>  Niveau Bac  <i>Réalise des actes administratifs et ou techniques dans les respects des règles et procédures.</i>  <i>Apporte son appui dans les activités du service.</i>	1 an	A	21 300,00 €	1 775,00 €	21 620 €	1 801,63 €
1 ans 3 mois		B	21 420,00 €	1 785,00 €	21 741 €	1 811,78 €	
1 ans 3 mois		C	21 540,00 €	1 795,00 €	21 863 €	1 821,93 €	
1 ans 3 mois		D	21 660,00 €	1 805,00 €	21 985 €	1 832,08 €	
1 ans 3 mois		E	21 900,00 €	1 825,00 €	22 229 €	1 852,38 €	
1 ans 3 mois		F	22 140,00 €	1 845,00 €	22 472 €	1 872,68 €	
1 ans 3 mois		G	22 380,00 €	1 865,00 €	22 716 €	1 892,98 €	
1 ans 3 mois		H	22 620,00 €	1 885,00 €	22 959 €	1 913,28 €	
1 ans 3 mois		I	22 860,00 €	1 905,00 €	23 203 €	1 933,58 €	
1 ans 3 mois		J	23 288,00 €	1 940,63 €	23 637 €	1 969,74 €	
1 ans 3 mois		K	23 805,00 €	1 983,75 €	24 162 €	2 013,51 €	
1 ans 3 mois		L	24 323,00 €	2 026,88 €	24 687 €	2 057,28 €	
1 ans 3 mois		M	25 358,00 €	2 113,13 €	25 738 €	2 144,83 €	
1 ans 3 mois	N	25 875,00 €	2 156,25 €	26 263 €	2 188,59 €		
		O	26 393,00 €	2 199,38 €	26 788 €	2 232,37 €	
<b>Agent Qualifié</b>  Niveau CAP - BEP  <i>Exécute des tâches ou actes administratifs et/ou technique de gestion courante, dans le domaine d'activité de la structure.</i>  <i>Recueille, traite et facilite la circulation de l'information.</i>	1 an	A	21 120,00 €	1 760,00 €	21 437 €	1 786,40 €	
	1 ans 3 mois	B	21 180,00 €	1 765,00 €	21 498 €	1 791,48 €	
	1 ans 3 mois	C	21 240,00 €	1 770,00 €	21 559 €	1 796,55 €	
	1 ans 3 mois	D	21 300,00 €	1 775,00 €	21 620 €	1 801,63 €	
	1 ans 3 mois	E	21 420,00 €	1 785,00 €	21 741 €	1 811,78 €	
	1 ans 3 mois	F	21 540,00 €	1 795,00 €	21 863 €	1 821,93 €	
	1 ans 3 mois	G	21 660,00 €	1 805,00 €	21 985 €	1 832,08 €	
	1 ans 3 mois	H	21 900,00 €	1 825,00 €	22 229 €	1 852,38 €	
	1 ans 3 mois	I	22 140,00 €	1 845,00 €	22 472 €	1 872,68 €	
	1 ans 3 mois	J	22 380,00 €	1 865,00 €	22 716 €	1 892,98 €	
	1 ans 3 mois	K	22 620,00 €	1 885,00 €	22 959 €	1 913,28 €	
	1 ans 3 mois	L	22 860,00 €	1 905,00 €	23 203 €	1 933,58 €	
	1 ans 3 mois	M	23 100,00 €	1 925,00 €	23 447 €	1 953,88 €	
1 ans 3 mois	N	23 340,00 €	1 945,00 €	23 690 €	1 974,18 €		
		O	23 580,00 €	1 965,00 €	23 934 €	1 994,48 €	

La grille de rémunération des agents contractuels telle que précédemment modifiée est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

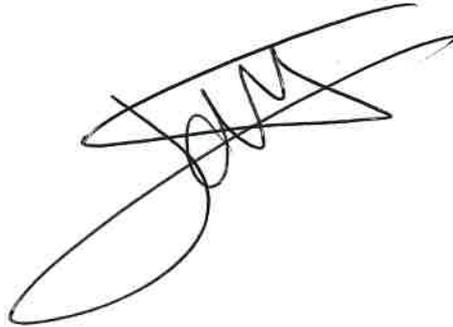
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>31</b>

- La grille de rémunération des agents contractuels est approuvée par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DD', written over a horizontal line.

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-08

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.2 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2024-2025

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu la décision du Groupe INSA de mettre fin au partenariat entre le Groupe INSA et l'UEMF entraînant la fermeture de l'INSA Euro-Méditerranée à la fin de l'année universitaire 2021-2022,*

**1 - Définition de l'exonération partielle**

Le montant d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés est égal au montant permettant de ramener les droits d'inscription au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

**2 - Principes communs au groupe INSA**

Ces principes ne concernent que la formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première inscription de l'étudiant dans un INSA, et sont les suivants :

- Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo-entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés.
- Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1<sup>ère</sup> année, les principes communs sont les suivants:
  - Le nombre d'exonérations partielles est plafonné par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, plafonds déterminés par établissement. Dans le cas où le nombre de candidats admis est supérieur au plafond défini, les exonérations partielles seront attribuées par une sélection des bénéficiaires sur critères académiques.

➤ Les plafonds sont définis par la direction de chaque établissement en application des critères suivants :

1. Prise en compte de la liste en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.
2. Sont inscrits sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants les pays suivants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.
3. A cette dernière liste peuvent être ajoutés un ou plusieurs pays en fonction des priorités stratégiques de chaque INSA, en cohérence avec les décisions communes des directeurs.

### **3 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée :**

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2021-2022 et qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie.

### **4 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal :**

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal et qui sont admis dans un cursus menant au diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur.

### **5 - Dispositions spécifiques à l'INSA Rouen Normandie**

- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des exonérations partielles sur conditions de ressources. Les demandes sont examinées en commission d'exonération.
- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des bourses sur critère d'excellence du dossier académique et des conditions de ressources.
- L'Établissement appliquera les politiques d'exonération définies dans le cadre d'accords bilatéraux avec des gouvernements.

### **6 - Disposition spécifique et transitoire**

**Concernant les étudiants « extra-communautaires »** relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits en Master (M1 ou M2), ils bénéficieront d'une exonération de 1/3 des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025.

Les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2024-2025 (dispositions communes et spécifiques) tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

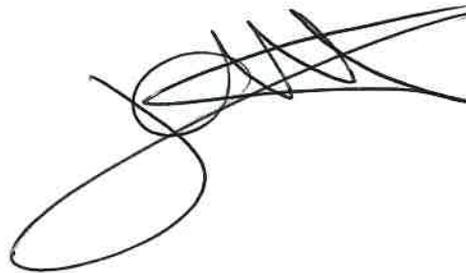
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>5</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- Le conseil d'administration approuve les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2024-2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-09

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.3 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription 2023/2024 des étudiants extra-communautaires : disposition spécifique aux étudiants du programme CALIOPE en prolongation de thèse

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu la délibération 2022-10-09 adoptant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2023-2024,*

**Ajout d'une disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE avec le ministère de l'enseignement supérieur de la République Dominicaine (Ministerio de Education Superior Ciencia y Tecnologia [MESCYT]) :**

Les étudiants du programme CALIOPE (CALIOPE3) autorisés à s'inscrire en prolongation de thèse (4ème année) sur l'année 2023-2024 bénéficieront d'une exonération totale des droits d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2023-2024.

La disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

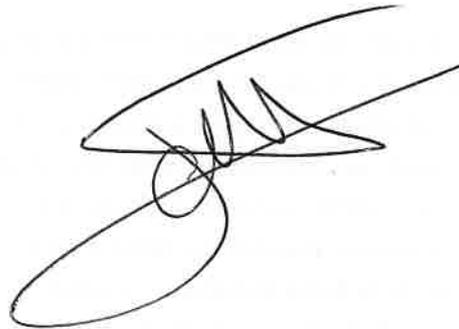
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Le conseil d'administration approuve la disposition spécifique aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE modifiant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-10

VI/ Affaires juridiques

VI.1 Modifications du règlement intérieur de l'établissement

*Vu l'avis de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie du 18 septembre 2022*

Les modifications principales du règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie concernent les points suivants :

- **Titre IV, chapitres 1 et 2 :** modifications de dénomination suite à la transformation du comité technique (CT) en comité social d'administration (CSA), et par suite, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT).
- **article 210-4 :** modalités de réunion par visioconférence du conseil d'administration restreint et du conseil scientifique restreint.
- **article 310.1 :** modification de dénomination du département Energétique et Propulsion (EP) en Génie Energétique (GE).
- **Article 311-3 :** répartition des élèves appartenant aux cursus Génie Civil et Urbain et Architecte-Ingénieur au sein des collèges des usagers du conseil de département.

Les modifications sont indiquées en suivi apparent dans le document inclus dans le dossier transmis aux administrateurs.

Les modifications du règlement intérieur, annexé au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration

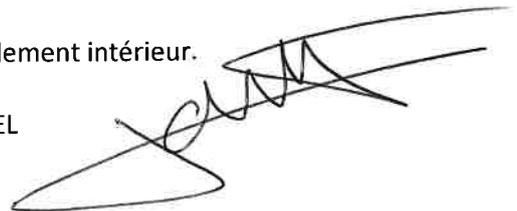
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>28</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	
Pour	<b>27</b>

- Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19/10/2023

Delphine DARBEL



La Vice-présidente du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-10-11

VI/ Affaires juridiques

VI.2 Désignation d'un représentant des personnalités extérieures à la commission des statuts

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant la perte de qualité de membre du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie de Monsieur Yvon GERVAISE et, par suite, de la commission des statuts,

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de Madame DEBEY a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune candidature supplémentaire n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>11</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>11</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>11</b>

Madame DEBEY est désignée membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie.

La composition actualisée de la commission statuts est annexée à la présente délibération.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 19 octobre 2023

Delphine DARBEL

La Vice-présidente du conseil d'administration

